

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

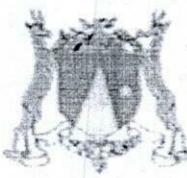
REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE MAKENENE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

MAKENENE COUNCIL

GENERAL SECRETARY

DECISION MUNICIPAL N°~~015~~/CM/C.MAK/SG/SPM/2023 du ~~04/10/2023~~

PORANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

**N°~~012~~/AONO/C.MAK/CIPM/2023 DU ~~12/10/2023~~ 2023 RELATIFS AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE MAKENENE-CENTRE LOT3 ECOLE PUBLIQUE
BILINGUE DE BALOUA GRUPE 2 LOT4 DANS LA COMMUNE DE MAKENENE DEPARTEMENT DU MBAM ET
INOUBOU REGION DU CENTRE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAKENENE,(Maître d'Ouvrage)

Vu la constitution ;

Vu la loi 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des collectivités territoriales décentralisées ;

Vu la loi 2021/026 du 16 Décembre 2021 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;

Vu le Décret N° 92/127 du 26 Juin 1992 portant création de la Commune de Makénéné et son ressort territorial ;

Vu le Décret N°2012/07 du 08 Mars 2021 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des marchés publics ;

Vu le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés Publics ;

Vu l'Arrêté N° 000423/A/MINDEVEL du 03 Novembre 2020 constatant l'élection de M. IMBENG DAVID en qualité de Maire de la Commune de Makénéné, Départe

Vu l'Arrêté N° 0101/A/MINMAP du 03 Juillet 2018 portant création de la commission interne de passation des marchés publics auprès des communautés urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement ;

Vu la circulaire N°004/CAB/PM du 30 Décembre 2005 relative à l'application du code des marchés Publics ;

Vu la circulaire N° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;

Vu la circulaire N° 0000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022 portant instruction relative à l'exécution de la loi des finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2023 ;

Vu la proposition d'attribution de la commission interne de passation des marchés auprès de la Commune de Makénéné formulée N°~~014~~/L/CIPM/C-MAK/2023 du ~~29/10/2023~~

Vu les nécessités de services ;

DECIDE

Article 1^{er} : sur Proposition de la Commission interne de passation des marchés de la Commune de Makénéné les/la lettre commande objet de la consultation susvisée est (sont)attribuée (e) au soumissionnaire ci-après :

LOTS	Attributaire	Projets	Montant TTC (en FCFA)	Montant TTC en lettre (en CFA)	Délai d'exécution
LOT3	YOYO COURSE, Tél :	Construction d'un bloc de deux salles de classe à l'école Publique Makénéné-centre	23.350.745	Vingt-trois millions trois cent cinquante mille sept cent quarante cinq	Six mois
LOT4		Construction d'un bloc de deux salles de classe à l'école publique bilingue Baloua Groupe 2	23.350.745	Vingt-trois millions trois cent cinquante mille sept cent quarante cinq	Six mois

Article 2 : Ladite ou lesdites entreprise est invitée à se présenter à la Commune de Makénéné dans un délai de sept (07) jours à compter de la date de publication du présent communiqué, en vue de l'établissement des projets de lettre-commande.

Article 3 : la présente décision sera publiée, communiquée et affichée partout où besoin sera.

MAKENENE LE 04 OCT 2023

Ampliations

- MINDEVEL (pour information)
- MINMAP/MI (pour information)
- DRMAP/SMI (pour archivage)
- PRESIDENT/CIPM/C/MAK (pour information)
- PF/ARMP/CE (pour publication au JDM)
- AFFICHAGE/ARCHIVES (pour affichage et mémoire)

